

Un Alto second soliste

(2ème catégorie – Temps complet)

Lundi 2 novembre 2020 à 9h30

Salle Beracasa – Le Corum

(adresse : Le Corum – entrée des artistes (foyer des musiciens) – rue du Faubourg de Nîmes – 34000 Montpellier)

9h15 : tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats.

Date limite de dépôt de candidature : lundi 19 octobre 2020.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de musicien d'orchestre,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonctions sous peine de perdre le bénéfice du concours.

1.2 Inscriptions

Les demandes d'inscription au concours doivent être adressées par courriel : concours.alto@oonm.fr

ou par voie postale à : *Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie – Régie Générale de l'Orchestre – Le Corum – CS 89024 – 34967 Montpellier cedex 2 – France*

Pour cette inscription, les candidats rempliront la fiche d'inscription figurant en annexe au présent règlement et fourniront obligatoirement les pièces suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité.
- Une photocopie des diplômes obtenus.
- Un curriculum vitae.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard par courriel ou voie postale (cachet de la poste faisant foi) **le lundi 19 octobre 2020.**

Les dossiers d'inscription seront traités à compter du **mardi 1^{er} septembre 2020.**

Sans retour de la confirmation d'inscription par la régie de l'orchestre, il appartient au candidat de contacter celle-ci.

Les dates et heures du concours étant portées à la connaissance des candidats, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

Le jury des concours de recrutement de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie peut comprendre jusqu'à 12 membres. Il est placé sous la présidence de la Directrice Générale.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Selon le niveau des candidats, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste mis en concours.

3. ÉPREUVES

Les musiciens de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie titulaires dans la même famille d'instruments qui se portent candidats sont dispensés de la première épreuve.

3.1. Accompagnement des épreuves

S'il le désire, le candidat pourra bénéficier gratuitement des services d'un accompagnateur pour l'exécution des morceaux de concours. La date, l'horaire, ainsi que le lieu de la répétition avec l'accompagnateur seront communiqués à chaque candidat après réception de sa fiche d'inscription.

3.2. Déroulement des épreuves

Le concours comportera au moins trois épreuves dont chacune est éliminatoire.

Les deux premières épreuves ont lieu obligatoirement derrière paravent.

Un tirage au sort a lieu avant la première épreuve. Les candidats retenus pour le deuxième tour conservent leur numéro.

Dans le cas où un musicien titulaire de l'Orchestre National de Montpellier se présenterait au concours, un nouveau tirage au sort serait alors effectué avant la deuxième épreuve.

Le candidat n'est pas autorisé à préluder au moment de l'accord.

Peuvent assister aux épreuves, les personnels de l'association en contrat à durée indéterminée.

3.3. Traits d'orchestre

Les traits d'orchestre imposés seront communiqués à la demande des candidats à compter du **vendredi 2 octobre 2020** (sous réserve d'un dossier d'inscription complet).

4. ENGAGEMENT

4.1 Prise de fonctions

Prise de fonction souhaitée : au plus tard le 6 janvier 2021.

L'artiste musicien reçu sera tenu de prendre ses fonctions à la date prévue par le règlement du concours. Toutefois, dans les jours qui suivent la proclamation des résultats, un délai de 6 mois, pourra être accordé par la Direction. Ce délai pourra être prolongé à la demande du candidat retenu après accord de la Direction.

Une fois la date de prise de fonctions arrêtée, l'absence, sauf cas de situation exceptionnelle, entraîne la perte du bénéfice du concours et le poste est, dès lors, déclaré vacant.

En cas de désistement d'un lauréat ou de rupture de son contrat de travail et dans un délai maximum de 12 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé au candidat classé deuxième, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité, et son aptitude au poste offert. Pour des raisons d'éthique le jury peut revenir sur sa décision qui sera consignée sur le procès-verbal.

4.2 Nature du contrat et prise en compte d'une ancienneté

L'artiste musicien ainsi recruté est engagé par contrat, pour une durée indéterminée.

La prise en compte de l'ancienneté dans la même catégorie des artistes musiciens sera fondée sur leur appartenance à un autre orchestre, et sur justificatifs.

5. RÉMUNÉRATION

Rémunération annuelle brute globale minimale : 39 610 € au 1^{er} janvier 2020.



**L'inscription au concours implique, de la part des candidats,
l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**



Pour tous renseignements, s'adresser à :

Régie générale de l'Orchestre

Adresse Postale :

Opéra Orchestre National de Montpellier Occitanie

Régie générale de l'Orchestre

Le Corum / CS 89024

34967 Montpellier cedex 2

France

Téléphone régie générale : +33 (0)4.67.57.06.78

Téléphone standard administration : +33 (0)4.67.60.19.99

E-mail : concours.alto@oonm.fr

<http://opera-orchestre-montpellier.fr/page/concours-et-recrutements>